

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

N° 2021/7/9

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier décembre 2021.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, ESTACHY Jean-François, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. LESBROS Pascal ;
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à BOREL Christian ;
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration M. EYRAUD Joël ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme SEIMANDO Mylène donne procuration à Mme SPOZIO Christine.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification du service assainissement collectif (AC) à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

La CCSPVA perçoit en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux associés.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe (abonnement par logement ou établissement)	Montant part variable par m3
Avançon	60.00 €	0.75 €
Bréziers	60.00 €	0.75 €
Espinasses	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Neuve	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Vieille	60.00 €	0.75 €
La Rochette	60.00 €	0.75 €
Montgardin	60.00 €	0.75 €
Rambaud	60.00 €	0.75 €
Remollon	60.00 €	0.75 €
Rochebrune	60.00 €	0.75 €
Rousset	60.00 €	0.75 €
Saint Etienne-Le-laus	60.00 €	0.75 €
Théus	60.00 €	0.75 €
Valserres	60.00 €	0.75 €
Venterol	60.00 €	0.75 €

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 150 € sera facturé par foyer. Il est précisé que cette redevance assainissement fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 75 euros par semestre.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarification part fixe	Tarification part variable	
Hôtels	4 €/lit	0.75 €	
Campings	20 €/emplacement avec installations	0.75 €	
	8 €/emplacement nu		
Restaurants	80 €/établissement	La Bâtie-Neuve	0.75 €
		Remollon	0.75 €
		Rousset	0.75 €
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4 €/lit (hôtellerie)	0.75 €	
	1.40 €/couvert (restaurant)	0.75 €	
Maison de retraite	10 €/lit	0.75 €	
Collège	2.50 €/effectif	0.75 €	

Il est à noter que le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.16 €/m3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

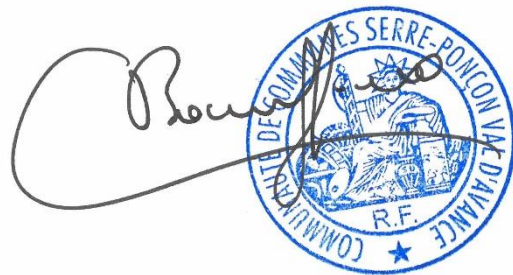
- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif (AC) et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2021
Et de la publication, le 14 décembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.